

RAPPORT PRERALABLE AU D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2017



SOMMAIRE:

- ➤ Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- ➤ Compétence Eaux Pluviales
- > Compétence Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif



COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Créé en 2014, la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie regroupe maintenant 414 communes représentant une population de 516 596 habitants.

Pour cette compétence, le SIDEN-SIAN assure à la fois l'entretien, le remplacement et la création des ouvrages.

Un premier recensement effectué en 2015 a permis de déterminer que 69 % des bâtiments de notre périmètre d'intervention était correctement défendus.

Lors du dernier débat d'orientation budgétaire, et dans l'attente de la parution des nouveaux règlements départementaux, le Comité Syndical a décidé de définir comme critères de priorité :

- la création des poteaux d'incendie délivrant à minima 60 m3heure et protégeant au moins 10 bâtiments,
- la création des citernes protégeant au moins 140 bâtiments.



COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Cela consisterait à construire :

- 245 poteaux d'incendie pour un montant estimé à 0,9 M €
- 175 citernes pour un montant estimé à 8,7 M €

Soit un montant total d'investissement de 9,6 M €.

Dans cette optique, le Comité Syndical a décidé :

- De fixer la cotisation à 5 € TTC par habitant, montant qui restera figé jusqu'en 2020, qui permettrait de réaliser les investissements prioritaires mentionnés précédemment sur une durée de 8 ans,
- De mettre en place un premier Programme Pluriannuel d'Investissement pour 2016-2017 d'un montant de 2,4 M € permettant la création des 245 pœteaux d'incendie et la création de 30 citernes en zone d'habitat dense.

Compte tenu de l'augmentation des recettes suite à la hausse du nombre de communes adhérentes, il est proposé d'ajuster ce premier PPI 2016-2017 à 2,5 M € permettant de passer de 30 à 34 le nombre de citernes à créer.



COMPETENCE EAUX PLUVIALES

Pour la compétence eaux pluviales, le SIDEN-SIAN perçoit une cotisation syndicale auprès des collectivités adhérentes et reverse 99 % du montant à Noréade qui assure la gestion complète du service par le biais d'un contrat.

La gestion des eaux pluviales étant étroitement liée à la gestion de l'assainissement collectif, il est proposé d'augmenter la rémunération de Noréade dans la même proportion que celle prévue pour les tarifs de la redevance d'assainissement collectif de Noréade, soit + 1 %.

Ainsi, le prix de base par habitant passera de 20,13 € TTC en 2016 à 20,33 € TTC en 2017.



COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sauf pour les communes qui ont adhéré au SIDEN-SIAN avec un contrat de Délégation de Service Public en cours, les compétences Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif sont gérées en régie directe par Noréade.

Le budget du SIDEN-SIAN comptabilise toutefois certaines charges comme :

- Les frais de personnel des agents mis à disposition (actuellement 3 agents) ou des agents en longue maladie (actuellement un agent)
- Les frais de gestion liés au fonctionnement du Comité Syndical.

Noréade rembourse ensuite ces frais au SIDEN-SIAN.

Concernant les contrats de DSP, le délégataire perçoit et reverse le montant de la part investissement de la redevance eau ou assainissement au SIDEN-SIAN qui la restitue ensuite à Noréade.



COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Aux 3 contrats de DSP connus au 1/1/2016 :

- DSP du service d'eau d'Avelin et Pont-à-Marcq
- DSP du service assainissement de Camphin-en-Carembault et Phalempin
- DSP du service assainissement de Hinacourt, Mont d'Origny, Neuvillette, Origny-Sainte-Benoite et Thenelles

sont venus s'ajouter 4 nouveaux contrats, repris dans le cadre de nouvelles adhésions :

- DSP du service eau pour Camphin-en-Carembault
- DSP du service eau pour Phalempin
- DSP du service assainissement de Montigny-en-Ostrevent
- DSP du service eau pour Serain